

# REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

## Article 1 : Organisation

L'Urban Run Layracaise est organisée par l'A.L.Layrac Triathlon 47. Les épreuves type course nature et sur route manifestation pédestre se dérouleront le 14 Janvier 2023 sur le site Esplanade Charles de Gaulle 47390 Layrac

## Article 2 : Règlement général en vigueur

Ce règlement est adossé à celui de la Fédération Française d'Athlétisme régissant le règlement des courses hors stade. La remise d'un dossard implique que le concurrent a pris connaissance du texte et qu'il s'engage à s'y soumettre. Le règlement des courses hors stade est affiché sur le lieu, le jour de l'épreuve.

## Article 3 : Participation

Les courses sont accessibles à tous de la catégorie enfants U7-U14 à Minimes et plus.

Pour les licenciés, présentation de la licence.

Pass running FFA

Pour les non licencié(e)s, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire.

Certificat médical, c'est une condition obligatoire pour participer à une compétition

Nota 1 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 4 : Epreuves

### *Course*

Heure d'ouverture et lieu de retrait des dossards : 16h00 – zone retrait dossard site de l'esplanade Charles de Gaulle, Layrac

Heure de clôture des dossards : 16h30 épreuve 3 et 17h30 épreuves 1 et 2

Heure et lieu du briefing aux athlètes : ligne aire de départ 16h45 épreuve 3 et 17h45 épreuves 1 et 2

Heure et lieu du départ de l'épreuve : ligne aire de départ 17h00 épreuve 3 et 18h00 épreuves 1 et 2

Heure approximative de fin d'épreuve : 20h00

Heure et lieu de la remise des prix : 20h00 stade de basket

L'ouverture et la fermeture de l'épreuve sera encadrée.

## Article 5 : règlements des courses et sanctions

Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme prévaut durant l'épreuve. Toute modification éventuelle sera notifiée aux participants avant le départ de la course. Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2023 de la FFA. Les décisions sont sans appel et le fait de prendre part aux épreuves implique l'acceptation du règlement. Tout manquement aux règlements est susceptible d'engendrer une mise hors course.

## **Article 6 : Inscriptions et frais d'engagement**

Le dossier d'engagement doit comprendre le bulletin d'inscription, la photocopie de la licence FFA de l'année en cours ainsi que les frais d'engagement. Le paiement peut se faire sous deux formes : chèques bancaires à l'ordre de l'AL Layrac Triathlon 47, ou numéraire (euro exclusivement). Le prix d'engagement est de 14 euros pour le 10km, de 10 euros pour la 5km et de 3 euros courses enfants.

Les éventuelles inscriptions sur place seront majorées de 5 euros .

Les inscriptions peuvent se faire par téléphone, courrier, e-mail ( [layractri47@gmail.com](mailto:layractri47@gmail.com) ) ou directement sur le site de la section triathlon de Layrac ([www.layractri47.com](http://www.layractri47.com)). Toute inscription est considérée comme complète qu'après renseignement des éléments nécessaires, acceptation du règlement et paiement de l'intégralité des sommes dues. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le jour de l'épreuve, les athlètes doivent être en mesure de présenter leur licence ou leur certificat médical.

## **Article 7 : Annulation**

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve dans les cas suivants :

- conditions météorologiques défavorables : inondations, froid extrême, chemins et routes non praticables, etc...
- véto de la Préfecture ou de la Mairie,
- cas de force majeure,
- absence d'un intervenant du domaine médical.

En cas d'annulation la semaine de l'épreuve, les frais d'engagement ne seront pas remboursés.

## **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de **ALLIANZ Assurances**. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors de la zone retrait dossard).

## **Article 9 : Droit à l'image**

Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs de l'Urban Run Layracaise, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, de votre image, de votre voix et de votre prestation sportive sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **Article 10 : Récompenses**

Les récompenses sont attribuées uniquement sur la présentation des athlètes.

## **Article 11 : Respect des bénévoles**

L'organisation, après avis conjoints du responsable de l'A.L.Layrac Triathlon 47et du Responsable du comité d'organisation de la course de l'Urban Run Layracaise, se réserve le droit de disqualifier, déclasser, ou refuser l'inscription à toute personne ayant manqué de courtoisie à l'égard de l'organisation, de l'un de ses membres ou d'un autre concurrent.

## **Article 12 : Respect de l'environnement**

Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, des zones de propreté seront signalées sur les parcours (et dans l'aire de départ) pour y déposer les déchets des concurrents. Merci de les respecter sous peine de sanction.